



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 AVRIL 2026

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 10 avril 2026 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Présidence de séance : Monsieur Cédric BLANC, le Maire

Conseillers présents : M. AFFRE Christian, M. BLANC Cédric, Mme BLANC Françoise, Mme BLAYAC Janik, M. MARTIN Daniel, Mme MAURIOS Emmanuelle, M. RAYNAUD Antoine, M. SAQUET Jean-Marie, M. SEGUIER Fabrice, Mme WINTERSTEIN Clara.

Conseillers absents :

Conseiller représenté : Mme LARA Nadine par M. Cédric BLANC

Secrétaire de séance élu : Mme MAURIOS Emmanuelle

1. Approbation du procès-verbal du 20/03/2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 mars 2026.

2. Délégation permanente

M. Cédric Blanc, le Maire, indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences.

Monsieur le Maire liste les délégations permanentes prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il propose ainsi d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre les attributions suivantes :

- 1. ARRÊTER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. FIXER**, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la Commune ne présentant pas un caractère fiscal ;

3. **PROCÉDER**, dans les limites de 1 000 € fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières nécessaires à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et signer à cet effet tous actes nécessaires ;
4. **PRENDRE** toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **CONCLURE** les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **ACCEPTER** les dons et legs non assortis de conditions ni de charges ;
10. **DECIDER** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;
11. **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. **EXERCER**, au nom de la Commune qu'elle en soit titulaire ou délégataire, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-32-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
15. **INTENTER** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € fixée par le Conseil municipal ;
17. **REALISER** les lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

18. **EXERCER** ou **DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
19. **AUTORISER**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. **DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention ;
21. **PROCEDER** dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
22. **AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste des délégations permanentes ci-dessus.

3. Election des Représentants de l'Association pour la Préservation de l'Impluvium des eaux d'Avène

M. Cédric Blanc, le Maire, indique que l'API'A, association régie par la loi de 1901 œuvrant pour la préservation de l'impluvium des eaux d'Avène, a pour objectif d'assurer durablement la protection de la ressource en eau souterraine, tout en veillant à la sauvegarde des enjeux économiques et sociaux qui en dépendent. Il précise que, conformément aux statuts de l'association, la commune d'Avène doit désigner deux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'API'A.

M. Cédric BLANC et M. Antoine RAYNAUD soumettent leurs candidatures. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Cédric BLANC, le Maire, et M. Antoine RAYNAUD, Conseiller municipal, comme représentants de la Commune, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'API'A.

4. CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19/10/2023, approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) vague 3, à compter du budget principal 2023.

Il indique que le Compte Financier Unique 2025 reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice arrêtées au 31 décembre 2025.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Budget 2025 voté	Résultats budgétaires 2025	Report antérieur 2024	Résultat de clôture 2025
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	974 716.38 €	719 152.81 €		
Total Recettes	974 716.38 €	902 503.53 €		
Excédent exercice 2025		183 351.71 €	86 628.93 €	269 980.64 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 890 234.53 €	984 120.08 €		
Total Recettes	1 890 234.53 €	451 964.42 €		
Déficit exercice 2025		-532 155.66 €	312 617.56 €	-219 538.10 €
TOTAL GENERAL				
Total Dépenses	2 864 950.91 €	1 703 271.90 €		
Total Recettes	2 864 950.91 €	1 354 467.95 €		
Excédent global exercice 2025		- 348 803.95 €	399 246.49 €	50 442.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame Emmanuelle MAURIOS, première adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, adopte le Compte Financier Unique 2025 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

5. BP 2026 - Affectation des Résultats

M. Cédric BLANC, le Maire, informe le Conseil Municipal que la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 a été arrêtée avec un excédent de 183 351.71 €.

Ajouté à ce montant les résultats antérieurs reportés de 86 628.93 €, le résultat de clôture 2025 pour la section de fonctionnement est de 269 980.64 €.

Il indique, pour la section d'investissement, un solde déficitaire constaté de 219 538.10 € et un solde bénéficiaire des restes à réaliser 2025 de 174 560.30 €. Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est donc de 44 977.80 €.

Il propose d'affecter le résultat excédentaire de 2025 comme suit :

- **A la section de fonctionnement**, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 225 002.84 €.
- **A la section d'investissement**, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 44 977.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice conformément à la proposition de Monsieur le Maire, précédemment citée.

6. Actualisation du règlement de la cantine

M. Cédric Blanc, le Maire, expose au Conseil Municipal les nouvelles directives données par le prestataire de restauration scolaire.

Il ajoute qu'à ce titre, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale et précise que les modifications intégrées dans ce nouveau règlement concernent les délais de commande et d'annulation des repas. A la suite de quoi, M. le Maire procède à la lecture du projet dudit règlement actualisé.

L'actualisation du règlement de la cantine est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Subvention (Assoc. Diane au Bois de velours)

M. Cédric BLANC, le Maire, présente au Conseil Municipal la demande de M. Florent CHOPY, Président de l'Association de la Diane au bois de velours.

Cette année, l'association fait part du coût important que représente les baux ONF et les baux locatifs de parcelles pour le fonctionnement de la diane de chasse.

M. le Maire évoque les difficultés financières que peuvent rencontrer les dianes de chasse.

En effet, les chasseurs doivent faire face à des coûts exponentiels pour exercer la chasse. M. le Maire, indique que ces charges pèsent de façon significative sur la situation financière des dianes et, in fine, sur les chasseurs, qui exercent cette activité dans un cadre bénévole et non lucratif.

Dans ce cadre, au vu de l'augmentation des diverses charges leur incombant, la Diane au bois de velours demande, sans en préciser le montant, une subvention.

Au vu de leurs actions précieuses à la fois pour le territoire de la commune, la protection des cultures, la régulation de la population du « gibier » ou bien encore l'entretien des chemins et parcelles forestières, M. le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2026, une subvention exceptionnelle de 800 € à la Diane au bois de velours.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour 2026, une subvention exceptionnelle de 800 € à la Diane au bois de velours.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, M. Cédric BLANC, le Maire, clôt la séance à 20h.